

voué, malgré des imperfections humaines, l'essentiel de sa vie, dans l'ensemble si positive et utile.

Et je voudrais citer à nouveau quelques phrases tirées de son exposé de 1890 à l'Académie des sciences politiques et morales de Paris. Sa citation du grand Bluntschli: « J'ai pu voir à Gand combien il est facile à des hommes de science de s'entendre, quand ils ont la bonne volonté. Malgré la ténacité bien connue des juristes à défendre leurs opinions, on a toujours fini par tomber d'accord ».

Et surtout cette conclusion, pleine de dignité, de Moynier lui-même:

« L'Institut de droit international mérite qu'on s'occupe de lui, qu'on mette en relief les services qu'il rend à l'humanité et qu'on lui assigne, dans la hiérarchie des facteurs du progrès social, le rôle honorable auquel il peut prétendre²⁶. »

26 *Loc. cit.*, p. 25.

Augusto PIERANTONI

(1840-1911)

par M. Rodolfo DE NOVA

Lorsque Augusto Pierantoni se rendit à Gand, au début de septembre 1873, avec son beau-père Pasquale Stanislao Mancini et participa, avec son enthousiasme habituel, à la fondation de l'Institut de droit international, il avait 33 ans et était depuis deux ans professeur de droit constitutionnel à l'Université de Naples, après avoir enseigné le droit constitutionnel et le droit international depuis 1865 à l'Université de Modène¹.

Né à Chieti, dans les Abruzzes, le 24 juin 1840, il rejoint à Naples les volontaires garibaldiens à l'époque de l'expédition des Mille et combat sous les ordres de Stefano Türri. Au lendemain des combats, il est fonctionnaire du ministère de l'Instruction publique attaché à la Lieutenance, avant d'être transféré, lors de la suppression de celle-ci, au Conseil supérieur de l'instruction à Turin où il occupe ses loisirs à étudier le droit tout en étant secrétaire au cabinet de Mancini. Il est brillamment reçu, en 1865, docteur en droit de l'Université de Naples, après soutenance d'une thèse consacrée au « Progrès du droit public et du droit des gens », thème qu'il reprit par la suite dans diverses publications². Nommé la même année professeur à l'Université de Modène, il interrompt son enseignement en mai 1866 pour rejoindre à nouveau Garibaldi et participe comme artilleur à la campagne du Trentin. Démobilisé au

1 La présente notice biographique est principalement basée sur un opuscule publié à Rome en 1906 comme « Hommage des amis et admirateurs », « Augusto Pierantoni en l'an XL de l'enseignement universitaire, XX mai 1886 »* (Note biographique, pp. 5-22; neuf appendices, pp. 23-54; un catalogue des publications de Pierantoni, pp. 55-64; y figurent également trois portraits) et sur une notice nécrologique publiée, par le marquis Corsi, dans l'Annuaire de l'Institut de droit international, vol. 24, 1911, pp. 453-456, qui trace également un fin portrait de Pierantoni. Pour les renseignements essentiels, v. F. P. Gabrieli, in *Nuovo Digesto Italiano*, vol. IX, Turin 1939, p. 1127 (rubrique reproduite in *Novissimo Digesto Italiano*, vol. XIII, Turin 1966, p. 172), et Annuaire de l'Institut de droit international, vol. IV, 1880, pp. 67-69.

2 La première étude fut publiée à Modène en 1865 sous le titre « Il progresso del diritto pubblico e delle genti », pp. VI-162.

* En italien.

mois de septembre, il reprend ses fonctions à l'Université et au barreau de Modène et épouse, en janvier 1868, la fille de Mancini, Grazia, elle aussi écrivain de talent. Trois ans plus tard, Pierantoni accède à la chaire de droit international de l'Université de Naples et, en compétition avec les professeurs Esperson et Fiore, remporte en 1878 le concours d'accession à la chaire de droit international de l'Université de Rome, que Mancini avait occupée jusqu'à 1877.

Outre ses tâches universitaires et sa carrière d'avocat, Pierantoni s'adonna intensément à la politique: député au Parlement de 1874 à 1882, il est nommé sénateur en 1883. Membre du Conseil du contentieux diplomatique en 1876, il est délégué du gouvernement italien à la Conférence de Paris de 1885 relative à la libre navigation sur le canal de Suez, à la Conférence de La Haye de 1893 sur le droit international privé, ainsi qu'au 7^e Congrès pénitentiaire réuni à Washington en 1910. En 1889, il contribue à la fondation de l'Union interparlementaire pour la paix. Membre fondateur de l'Institut de droit international, il ne cessa de montrer l'intérêt qu'il lui portait, en participant activement à ses sessions. Président de l'Institut à la session de Turin en 1882³, il fut rapporteur dans les matières relatives aux prises maritimes⁴ et à la preuve du droit étranger devant le juge national⁵.

La production juridique de Pierantoni fut abondante et variée⁶. Les

3 En remplacement de Mancini, empêché.

4 Rapport reproduit sous le titre « Rapport sur les prises maritimes, d'après l'école et la législation italiennes », in *Revue de droit international et de législation comparée*, vol. VII, 1875, pp. 619-696.

5 Aux sessions de Bruxelles (1885) et de Hambourg (1891). Voy. *Annuaire de l'Institut de droit international*, édition nouvelle abrégée, vol. II (1928), pp. 155-157 et 1078-1083. Le texte italien du rapport de Pierantoni a été reproduit par Pierantoni lui-même, avec d'autres écrits et documents, dans un petit volume intitulé « Le droit civil et la procédure internationale codifiés dans les Conventions de La Haye — histoire de la réforme, travaux préparatoires, projets » (Naples, 1906), pp. 309-354 * (voy. aussi in *Il Filangieri*, vol. VIII, 1883, n. X-XII, l'article « De la preuve des lois étrangères dans la juridiction civile: considérations et propositions »)*. Cet ouvrage contient entre autres deux écrits de Pierantoni sur « Le droit civil international dans la codification française et italienne »* (pp. 171-258) et sur « La capacité des personnes juridiques étrangères en Italie »* (pp. 259-308).

6 Il publia aussi, indépendamment d'études juridiques, de nombreuses études littéraires, historiques et politiques. Mentionnons la substantielle préface à l'ouvrage de l'historien Pietro Giannone « Il Triregno » (Rome, 1895; 3 vol., pp. CXXXI-349, 429 et 232) dont le manuscrit a été découvert à la Bibliothèque nationale de Naples. Notons à cet égard que d'autres manuscrits inédits de Giannone ont été découverts à la Bibliothèque royale de Turin par Mancini qui en a assuré la publication (« Œuvres inédites de Pietro Giannone, écrites pendant sa longue détention au Piémont », Turin, 1852*; 2 vol., pp. 476 et 484).

* En italien.

développements relatifs au droit international public y prédominent⁷. Son « *Histoire des travaux de droit international en Italie* »*⁸, ainsi que son « *Histoire du droit international au XIX^e siècle* »*⁹ ont gardé beaucoup de leur intérêt. En revanche, son « *Traité de droit international* »*¹⁰ paraît verbeux et confus. Parmi ses écrits mineurs concernant le droit international, il faut rappeler l'article¹¹ relatif à « *La question anglo-américaine de l'Alabama* »*, l'étude sur « *Les arbitrages internationaux et le Traité de Washington* »*¹², ainsi que le mémoire intitulé « *Les fleuves et la Convention internationale de Mannheim (17 octobre 1868)* »*¹³ et l'essai sur « *Les faits de La Nouvelle-Orléans et le droit international* »*¹⁴. En outre, divers articles de Pierantoni ont paru dans la *Revue de droit international et de législation comparée*¹⁵. Il faut aussi mentionner sa traduction en italien du Code de droit international élaboré par Dudley Field¹⁶. Dans un ouvrage intitulé « *Droit international* »* et publié à Rome en 1905, sous la signature conjointe de Mancini et Pierantoni, figurent, après une brève mais caractéristique préface (pp. III-VI) où Pierantoni exprime sa profonde admiration et sa dévotion à l'égard de Mancini, le discours prononcé par celui-ci à l'Université de Rome, le

7 Pour le reste, voy. en particulier son « *Traité de droit constitutionnel* »* (Naples, 1873, pp. 359; 2^e éd., Rome, 1897, pp. 689). En introduction, figure la leçon inaugurale du cours de droit constitutionnel prononcée à l'Université de Naples, le 19 décembre 1871, par Pierantoni, sous le titre « La famille, la nation et l'Etat »*.

8 Modène, 1869, pp. XII-324; 2^e éd., Florence, 1902, pp. XIV-1016. L'œuvre fut traduite en allemand par Leone Rocalli et publiée sous le titre « August Pierantoni's Geschichte der Italienischen Völkerrechtsliteratur », Vienne, 1872.

9 Naples, 1876, pp. 665; l'histoire de la fondation de l'Institut de droit international est retracée aux pp. 490-529.

10 Vol. I — Prolégomènes — De l'Antiquité au XV^e siècle (Rome, 1881, pp. XII-776)*.

11 Pp. 52. Originellement publié dans la *Revue de droit pénal Cesare Beccaria*, Florence, 1870.

12 Naples, 1872, pp. 127.

13 Florence, 1870, pp. 58.

14 Rome, 1891, pp. 120.

15 Examen comparé de la nouvelle loi italienne et de la législation française sur le notariat, vol. II, 1870, pp. 1-19 et 204-216; La nullité d'un arbitrage international, vol. XXX, 1898, pp. 445-462; De l'exécution des sentences arbitrales étrangères en France, vol. XXXII, 1900, pp. 225-241; L'incapacité des Etats d'acquiescer par succession dans un pays étranger, vol. XXXV, 1903, pp. 252-285 et 437-491.

16 Sous le titre « Prime linee di un codice internazionale del giurista americano Davide Dudley Field precedute da un lavoro originale « La riforma del diritto delle genti e l'Istituto di Diritto Internazionale di Gand » del traduttore Augusto Pierantoni » (Naples, 1874, pp. 556). La préface occupe les 86 premières pages.

* En italien.

2 novembre 1874, à l'occasion de l'ouverture de l'année académique¹⁷ ainsi que la leçon inaugurale consacrée aux « Progrès du droit international au XIX^e siècle » *¹⁸ que Pierantoni prononça lors de l'ouverture de l'année académique, le 5 novembre 1898.

Pierantoni est mort à Rome le 12 mars 1911.

17 « La vocation de notre siècle à la réforme et à la codification du droit des gens et à l'établissement d'une justice internationale » (pp. 1-57) *.

18 Pp. 59-202. Cette étude fut traduite en allemand par Franz Scholz (« Die Fortschritte des Völkerrechts in dem 19. Jahrhundert », Berlin, 1899).

* En italien.

Gustave ROLIN-JAEQUEMYS

(1835-1902)

par M. Jean J. A. SALMON

La vie de Gustave Rolin-Jaequemys a fait l'objet de nombreuses études¹. Nous pourrions donc nous contenter de rappeler les faits saillants de son existence pour insister ensuite un peu plus sur quelques aspects de sa pensée juridique. C'est une expérience intéressante, en effet, de se replonger, à travers les réflexions d'une personnalité riche et exceptionnelle, dans la pensée politico-juridique dans laquelle elle vécut : celle du dernier quart du XIX^e siècle. Gustave Rolin-Jaequemys était, en effet, ce que l'on appellerait un « homme engagé ». Dans ses chroniques à la Revue du droit international et de la législation comparée, il prenait position avec courtoisie, mais fermeté sur toutes les questions les plus brûlantes de l'heure.

Gustave Rolin-Jaequemys naquit à Gand le 31 janvier 1835. Son père, Hippolyte Rolin, avocat, avait été ministre des Travaux publics dans le cabinet Frère-Rogier en 1848. Gustave Rolin-Jaequemys entreprit ses humanités à Gand et les poursuivit à Paris au lycée Charlemagne. De retour à Gand, il conquit à l'Université les diplômes de docteur en droit et de docteur en sciences politiques et administratives.

En 1859, il se marie et ajoute à son patronyme le nom de sa femme, Emilie Jaequemys, qui était fille d'un ministre catholique.

Il partage ensuite son activité entre le barreau, l'étude et la politique. Il combattait, en effet, dans les rangs du parti libéral. Elu à la Chambre

1 E. Descamps, notice nécrologique : « M. Rolin-Jaequemys » : *Annuaire de l'Institut de droit international*, 1902, vol. 19, pp. 391-417; « Gustave Rolin-Jaequemys, décédé à Bruxelles le 9 janvier 1902, Discours prononcé à ses funérailles par MM. Graux, Descamps, Prins, Vauthier, De Vigne et Duyckers », *Revue de droit international et de législation comparée*, 1902, pp. 1-38; Nys, Ernest : « Notice sur Gustave Rolin-Jaequemys », *Annuaire de l'Académie royale de Belgique*, 76^e année, 1910, pp. 53-88; Saint-Hubert, Christian de, « Rolin-Jaequemys (Chao Phya Aphay Raja) and the Belgian Legal Advisors in Siam at the turn of the century », *The Journal of the Siam Society*, vol. LIII, part. 2, July 1965; Walraet, M., « Rolin-Jaequemys », *Bibliographie coloniale belge*, tome I, Bruxelles, Institut royal colonial belge, 1948, col. 795 à 802 et « L'Œuvre des Belges au Siam à la fin du XIX^e siècle », *Bulletin des séances*, XXV, 1954, 2, pp. 737-756, Institut royal colonial belge, Bruxelles, 1954.